

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 30 octobre 1827.

Hier, deux chevaux conduits par un domestique se sont emportés à l'entrée de la rue de la Barre, et ont renversé deux femmes âgées de l'hospice de la Charité. L'une d'elles n'a survécu à ce choc que quelques instans, l'autre a été transportée à l'hospice dans un état désespéré.

M. le lieutenant-général Paultre de Lamotte est attendu incessamment à Lyon, où il reprendra l'exercice de ses fonctions de gouverneur de la 19^e division militaire.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 27 octobre 1827.

Monsieur,

Votre journal du 26 courant contient une lettre signée Blanc, qui me concerne puisqu'elle a rapport à l'incendie du 9 août dernier.

Je vous prie d'insérer ma réponse dans votre prochain N^o. Messieurs les écrivains doivent, avant de donner de la publicité à des faits, s'en informer auprès des parties intéressées pour annoncer les choses telles qu'elles sont.

Il est vrai que l'article 18 de la police m'était applicable; mais la compagnie ayant égard aux pertes que j'ai faites, n'en a pas profité: elle m'a payé pour ma maison f. 25,654 50 Et pour marchandises et mobilier. 21,655 50

Total de la somme que j'ai reçue 47,310 00 et non 11,500, comme l'a prétendu M. Blanc.

Les propriétaires qui se trouvent assurés comme moi peuvent donc se tranquilliser: la manière dont traite la compagnie est digne d'éloges.

Agreez, etc. Marcelin BERTHET.

Note du rédacteur. En renvoyant à M. Blanc la dérogation de M. Berthet sur le fait particulier qui le concerne, nous ferons observer qu'il eût mieux valu, dans l'intérêt du public et de la Compagnie du *Phénix*, expliquer clairement l'article 18 des polices d'assurance de cette Compagnie. Peu importe en effet à l'intérêt général qu'elle ait fait grâce à M. Marcelin Berthet en considération de ses pertes; tout le monde n'a pas des faveurs à demander ni à obtenir, mais tout le monde est bien aise de connaître son droit. En définitif, le *Phénix* entend-il faire supporter à ses cliens une part de pertes proportionnelle à l'excédent de la valeur de l'objet assuré, sur l'évaluation portée dans l'assurance? Est-ce là son droit, sauf le recours à sa commisération et à son indulgence? Telle est la question essentielle.

Marseille, 27 octobre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Il a été question, dans la *Feuille de Commerce* de Nantes, et cet article a été répété dans tous les journaux, d'un trait de courage du capitaine français Olive; qui, capturé par les Algériens, a profité de leur ivresse pour faire prisonniers ses maîtres, en a enfermé 15 à fond cale, et en a blessé 3 dangereusement. Ce capitaine, dans sa position critique, n'étant secondé que par trois novices et mousses, hissa le pavillon blanc en berne; à ce signal, un bâtiment espagnol garde-côte, étant venu à son secours, lui prêta assistance, et l'aïda à entrer dans Almería. Voici ce que l'on écrit de cette ville à ce sujet, et on peut garantir l'authenticité de la nouvelle:

Il paraît qu'au moment de cet événement et de l'arrivée du capitaine Olive à Almería, on y fut fort indécis sur la propriété du navire de ce capitaine, et sur le point de savoir si le capitaine du bâtiment garde-côte espagnol n'en était pas devenu maître par le fait, ou n'était pas fondé à exiger un droit de rescousse... La question est devenue encore plus compliquée par l'arrivée à Almería du bâtiment algérien capteur, dont le capitaine a réclamé sa prise, prétendant, que sans le secours du bâtiment garde-côte espagnol, elle n'aurait jamais pu entrer dans un port d'Espagne, attendu que le capitaine Olive avec ses trois novices et mousses n'aurait pu la conduire; ce qui le prouvait, c'était le signal de détresse qu'il avait fait en mettant le pavillon blanc en berne. Le capitaine algérien aurait, dit-on, demandé d'une manière hautaine au gouverneur d'Almería, si le roi d'Espagne était en prisonnier!... que s'il en était autrement, il réclamait le navire français qu'il avait capturé, et la punition du

capitaine espagnol qui lui avait fourni un équipage et l'avait convoyé jusqu'à Almería.... Au départ du courrier, cette affaire n'était pas arrangée; on ne connaissait ni la réponse du gouverneur, ni la conduite qu'aura été forcée de tenir le consul français: on sait seulement que ce fonctionnaire a pris les intérêts du capitaine Olive, et a mis dans cette affaire tout le zèle que l'on devait en espérer.

Ce qui doit paraître le plus surprenant, c'est l'arrogance avec laquelle les africains traitent les européens... Commencera-t-on enfin à se persuader qu'il est impolitique de laisser construire en Europe des bâtimens de guerre pour ces peuples barbares, envers lesquels il ne faut point prendre de demi-mesures!... Ce sont des réflexions qu'il convient, dans les circonstances présentes, de soumettre au public, surtout, 1^o depuis le départ de l'escadre et de la flotte égyptienne, portant des troupes en Morée, où elles sont arrivées sans obstacle, grâce à ces mêmes moyens.

2^o La fuite de l'escadre égyptienne du port de Navarin, où on croyait qu'elle se regarderait bloquée par une convention.

3^o La fanfaronade de onze bâtimens algériens qui ont eu l'audace de venir canonner l'escadre française qui forme le blocus d'Alger.

4^o La sortie de nombreux corsaires algériens, malgré la quantité de nos croisières et de nos escortes.

5^o La tenacité du Dey d'Alger à ne pas accéder aux conditions que la France veut lui imposer.

6^o L'arrogance avec laquelle on vient traiter en Espagne avec le gouverneur d'une province appartenant à S. M. catholique, alliée et parente de S. M. très-chrétienne, auquel on a, comme sujet algérien, l'impudeur de réclamer le droit des gens.

Les affaires de Catalogne sont toujours dans le même état: paix et tranquillité dans la plaine et le littoral, désordre et attentats dans le montagnes.

M. Balboa, ex-intendant de police de Madrid, qui s'était réfugié dans cette ville, en est parti pour se rendre à Bordeaux, où l'on prétend qu'il doit rejoindre son ancien chef, M. Reccacho, le Gal Crux et autres de ses compatriotes, tous réfugiés et victimes de diverses réactions. Celle des *agraviados* ne nous a pas encore fourni d'autres réfugiés que des capucins. Le nombre de ces révérends pères va toujours croissant parmi nous; ils sollicitent de pieux secours. Ces révérends pères ne sont pas satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu; ils se plaignent de l'esprit philosophique et de l'irréligion qui gagne toutes les classes de la société, même celle des habitans de la campagne.

PARIS, 28 octobre 1827.

Le *Moniteur* de ce jour publie une ordonnance du roi, concernant l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice à l'île Bourbon.

Cette ordonnance, extrêmement étendue, se compose de dix titres, subdivisés en trois cent dix articles. Nous ferons connaître prochainement les dispositions principales de cette ordonnance.

— Un incendie spontané arrivé récemment chez un épicier en gros à Paris, pouvant se reproduire par les mêmes causes, il est utile de prémunir les commerçans contre les dangers auxquels ils pourraient être exposés dans les mêmes circonstances.

Du cobalt, ou poudre aux mouches, avait été pulvérisé à la mécanique: la matière s'était échauffée au point de brûler lentement; elle était très-chaude et légèrement lumineuse quand on la renferma en grande quantité dans le magasin: on couvrit le tout de même matière, et quelques jours après on en pesa une certaine quantité sans s'apercevoir de la combustion. La nuit suivante, le paquet prit feu et le communiqua au magasin.

Pendant la pulvérisation du cobalt, on avait dû humecter la matière, ce qui a contribué à produire l'effet pyrophorique, que cette substance offre souvent quand elle est en poudre fine échauffée par la percussion.

Les commerçans doivent donc prendre des précautions particulières pour éviter l'accumulation du cobalt pulvérisé et surtout légèrement humecté; et, en outre, il est bon qu'ils sachent que la matière connue dans le commerce sous le nom de cobalt, ou poudre aux mouches, est formée en grande partie d'arsenic,

et que la vente en est assujettie aux précautions prescrites par les lois et réglemens.

— Le comte de Clément de Ris, pair de France, grand-officier de la Légion d'Honneur, est mort le 22 de ce mois, en son château de Beauvais, commune d'Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire.)

— Aujourd'hui pour la première fois la loi du sacrilège a été appliquée par le tribunal correctionnel du département de la Seine. Il s'agissait d'un outrage public à la pudeur dans un lieu consacré à l'exercice du culte. Comme il n'arrive que trop souvent dans ces procès scandaleux, le prévenu était un vieillard, et ce qui ajoute encore à l'ignominie de sa conduite, c'est que sa naissance ne l'a point placé dans ces classes de la société où l'absence d'éducation excuse jusqu'à un certain point la dépravation des mœurs.

Le 22 juillet dernier, dans l'église de Saint-Méry, et durant la célébration de la grand-messe, le sieur fut signalé comme ayant mis sous les yeux de plusieurs jeunes filles, un livre qui renfermait les images les plus obscènes. On saisit en effet sur lui deux volumes dont le texte et les gravures respiraient la plus dégoûtante lubricité. Déjà, le dimanche précédent, il s'était livré, dans le même lieu, à ces actes d'une profonde immoralité; enfin le sieur Sylvain de Maussabré a antérieurement subi une condamnation à 9 mois d'emprisonnement pour outrage public à la pudeur.

Les détails de l'affaire sont ainsi exposés par les témoins :

Le sieur Gillet, bedeau de l'église, fut averti par la boueuse de chaises qu'un individu avait étalé sous les yeux de plusieurs femmes des gravures obscènes. On lui désigne le sieur qui se dirigeait vers la chapelle de la Communion, et qui tenait un livre à la main. Sommé de remettre ce livre, le sieur s'y refuse : il se laisse toutefois conduire dans la sacristie, et là remet au bedeau deux volumes. Celui-ci s'empresse de les porter aux ministres du culte, et sur leur injonction, va chez le commissaire de police et revient avec des gendarmes qui s'emparent de la personne de

M. le président montre au témoin l'une des gravures du livre déposé sur son bureau.

Interrogé par M. le président, le sieur ne donne que de très-courtes explications. Il ne se rappelle nullement la scène du 16 juillet. De longues et douloureuses maladies ont rendu sa mémoire très-fragile. Il a été traité naguère à Cadix pour un dérangement au cerveau. Quant aux faits qui se rattachent à la journée du 22 juillet, ils sont présents à son souvenir : il avait eu en effet l'imprudence d'emporter à l'église les deux volumes qu'on a saisis sur lui; il ne les a montrés à personne, il les a livrés spontanément au bedeau, en lui disant qu'il se proposait de les remettre à un prêtre. Trompé par de fausses promesses, il attendait dans la sacristie l'arrivée du

On ne lui a envoyé que des gendarmes.

M. l'avocat du roi s'élève avec force contre la conduite scandaleuse d'un vieillard qu'il représente comme possédé du génie de la débauche; il pense que c'est ici le cas d'appliquer, dans toute leur sévérité les dispositions de l'article 12 de la loi du 20 avril 1825 (dite du sacrilège). Il croit même qu'on pourrait faire en même temps au prévenu l'application des art. 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, pour colportage de livres prohibés; à cet égard, toutefois, il s'en rapporte à la sagesse du tribunal; et se borne à requérir, en vertu de l'art. 12 de la loi précitée, la condamnation du prévenu, à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende.

M. l'antiquaire qui a reçu de la commission des prisons, la mission de défendre le prévenu, s'attache d'abord à démontrer que les dispositions de la loi de mai 1819, sont tout à fait inapplicables à la cause; passant ensuite à l'examen des faits qui rentrent incontestablement sous l'empire de la loi du 20 avril 1825, il appelle la commisération et la sollicitude du tribunal, sur un homme qui appartient à une famille recommandable.

Suivant le défenseur, le délit imputé au ne peut s'expliquer que par l'influence des maladies qui ont dérangé sa raison. Pour l'honneur de l'humanité, dit-il, il faut admettre que de telles infamies supposent presque toujours le désordre dans l'organisation physique de l'homme.

Après une assez longue délibération, le tribunal faisant application de l'art. 12 de la loi du 20 avril 1825, condamne à cinq ans de prison et à 500 fr. d'amende; à l'égard du délit prévu par les art. 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, le renvoie de la plainte.

— Un horrible assassinat, semblable à ceux d'Ulrich et de Sureau, a effrayé hier les habitants de la rue-Saint-Martin. Voici les détails que nous avons recueillis sur ce tragique événement :

Un nommé Julien, garçon tailleur, jeune homme de vingt-huit à trente ans, né dans le midi de la France, courtisait depuis quelques mois une jolie personne de dix-neuf ans nommée Arsène, qui demeure dans la maison n° 275 de la rue Saint-Martin, avec sa mère mariée en secondes noces, et qui travaille dans une boutique du passage du Ponceau. Il y a quinze jours environ, le jeune homme la demanda lui-même en mariage aux parents. Le mari, le sieur Guillet, charon, d'accord avec sa femme, la lui refusa en disant qu'elle était trop jeune, et qu'ils n'avaient l'intention de la marier que dans deux ans. Julien insista fortement, déclara qu'il l'aimait, qu'il ne pouvait vivre sans elle, et ajouta même d'un ton menaçant : « Malheur à ceux qui s'opposeraient à notre union ! » Le jeune homme fut à peine sorti, que Guillet voulut aller prévenir le commissaire de police. Malheureusement il en fut détourné par la mère, qui pensa que ce n'était qu'une vaine menace.

Avant-hier, jeudi, Julien revint chez les parents et leur dit que c'était fini, qu'il avait renoncé à son projet, qu'il venait de prendre un passeport pour la Belgique, et qu'il allait partir; que du reste, dans deux ans, s'il était de retour à Paris, il pourrait peut-être leur renouveler sa demande. Et il prit congé d'eux.

Cependant, depuis deux jours, Julien venait assidument chez le marchand de vin, au bout du passage du Cheval-Rouge, et y restait trois ou quatre heures, seul à une table, paraissant attendre quelqu'un. Hier, vendredi, il s'y était rendu de meilleure heure que les autres jours. Il y était depuis six ou sept heures du matin, lorsque, vers huit heures trois quarts, la jeune Arsène se présenta sur la porte. Julien courut aussitôt vers elle, et ils s'entretenirent pendant quelques instans dans le passage. Tout à coup le marchand de vin entend pousser des cris lamentables. Il se précipite hors de sa boutique, et il voit d'un côté la jeune fille qui s'enfuit en criant au secours, et de l'autre le jeune homme qui, en sa présence, se donne rapidement deux coups de couteau dans la poitrine, un troisième dans le bas ventre, et tombe en laissant l'arme dans sa blessure.

La malheureuse Arsène s'était réfugiée chez la charbonnière du passage, où l'on s'est empressé de lui prodiguer des secours. Oubliant le soin de son propre salut, cette jeune fille ne cessait de s'écrier : « Courez vers lui, secourez-le; il va se tuer ! » Elle avait reçu cinq coups de couteau, dont quatre dans les deux mains, et l'autre dans le bas-ventre. Pleine de force et de courage, elle s'efforçait de parer les coups que lui portait ce forcené. Et cependant la blessure est profonde et longue de six à sept pouces. Transportée aussitôt chez ses parents, elle y a reçu tous les secours de l'art, qui, peut-être, hélas ! seront inefficaces.

Quant au jeune homme, il a été aussi sur-le-champ entouré d'une foule de personnes. Un jeune ouvrier a, dès le premier moment, arraché le couteau de la plaie, et, après les secours nécessaires, on a transporté le blessé à l'hôpital. Sa vie, dit-on, n'est pas en danger.

A six heures du soir, les voisins étaient encore rassemblés devant la maison de la victime et, demandaient de ses nouvelles avec le plus vif intérêt. Le médecin n'avait pu donner aucune réponse satisfaisante. Procès-verbal de tous les faits a été dressé par M. le commissaire de police, qui est arrivé sur les lieux dès les premiers bruits de l'événement.

— Catherine Noël, âgée de 26 ans, logeait à Bovée (Meuse) avec sa mère, et Nicolas Roussel, son cousin germain, âgé aussi de 26 ans. Ce jeune homme, d'un caractère sombre, ayant donné des preuves de démence, avait été pendant quelque temps traité à l'hospice de Fain, et remis ensuite, quand on le vit mieux, à sa tante, mère de Catherine. Ces trois personnes vivaient dans un état d'aisance. Le 18 octobre, cette fille fut trouvée expirante auprès du foyer, à six heures du matin. Sa mère appela du secours; on reconnut que Catherine a été assassinée d'un coup de pelle à feu sur les tempes; un épanchement sanguin avait occasionné une mort prompte, puisque la malheureuse n'a pas articulé un seul mot. On soupçonna son cousin d'être l'auteur du crime. Roussel, au milieu de la foule, et pieds nus, resta impassible, sans répondre à aucune question. Il en fut de même devant le juge de paix de Void, le lendemain, et devant MM. le substitut du procureur du roi, le juge d'instruction et le greffier. Nulle émotion ne se manifesta sur sa figure en présence du cadavre. On a entendu des témoins, et le jeune homme a été emmené par la gendarmerie dans les prisons de St-Michel.

EXTERIEUR.

NOUVELLES DE LA GRÈCE.

CORRESPONDANCE DE M. EYNARD.

(Extrait des lettres de M. Gosse.)

Après plusieurs détails M. Gosse dit :

« Je vous annonce l'heureuse arrivée du bâtiment chargé de fusées, de charbon et de poudres, avec un artificier, ainsi que les remises considérables faites à la commission des subsistances. Les envois sont venus ou ne peu plus à propos; les munitions dont nous manquions nous seront fort utiles, et suppléeront à la faiblesse de notre marine.

« Malgré les difficultés sans nombre contre lesquelles lord Cochrane a sans cesse à lutter, il est parvenu à équiper une nouvelle expédition de vingt bâtiments, dans laquelle, indépendamment de la fregate, du brick le *Sauveur*, et de trois chaloupes canonnières, tous bâtiments nationaux, on voit figurer les noms des plus braves capitaines grecs, Miaulis, Canaris, Schini, Ericasi, Panajotta, etc. Lord Cochrane, voyant que la Porte a refusé positivement la médiation proposée, s'est empressé de profiter du droit que ce refus donne aux Grecs. Il a dirigé ses forces navales du côté de l'Albanie. Voici la proclamation qu'il a publiée à ce sujet :

Peuples de l'Albanie.

« Assez long-tems vous avez gémis sous le sceptre musulman, assez long-tems votre amour pour la liberté a été enchaîné par un despotisme ombrageux et cruel. L'heure de votre délivrance n'est pas éloignée; il dépend de vous de l'accélérer. L'Europe prend un vif intérêt à votre destinée; vos compatriotes s'empressent de voler à votre aide; mais cet intérêt se rattache surtout à l'énergie que vous avez déployée, au noble courage qui vous a toujours distingués; et les secours que nous vous offrons, pour être efficaces, exigent de votre part un redoublement de patriotisme et de zèle dans ce moment décisif. Braves Albanais ! le bonheur futur de votre pays, le repos de vos familles, l'honneur de votre religion sont entre vos mains. Une coopération active et soutenue peut seule, nous le répétons, assurer votre existence et nos succès.

« A bord de l'Hellas, le 17 septembre 1827.

« Signé, l'Amiral COCHRANE. »

« Les opérations ont commencé, et les bâtiments grecs se sont dirigés sur Dragomestre. Lord Cochrane ne veut pas exposer sa flotille dans une attaque directe contre les forces considérables des ennemis; mais il cherche à les surprendre en détail. Après avoir fait cette diversion importante en Albanie, il s'occupera de suite des îles et de la Grèce orientale. L'escadre anglaise est bien disposée; elle croise vers le sud de la Morée ou devant Navarin, et a communiqué avec nous. On nous assure que l'escadre française est également bien disposée; elle se trouve du côté de Milo. Quant à la flotte russe, nous n'avons encore aucune donnée certaine sur la position qu'elle occupe. (Voyez nos lettres particulières.)

« Nous avons reçu la visite de M. Laborde. J'espère que M. de Heideck aura eu le tems de lui remettre le compte des opérations de la commission hellénique. A mon retour à Poros, j'aurai également l'avantage de vous faire parvenir les détails des dépenses de la marine et de l'emploi des fonds qui m'ont été confiés. J'ose me flatter que vous serez satisfait de l'ordre et de l'économie que nous avons introduits dans cette branche de l'administration. »

« M. de Heideck s'occupe à fortifier Poros. Je ne puis assez me louer de cet homme estimable; on ne peut avoir un jugement plus sain; il est aimé et considéré de tout le monde.

« J'ai vu Fabvier. Il est impossible de ne pas éprouver de l'enthousiasme en pensant à sa bravoure et à toutes les tribulations qu'il a éprouvées depuis qu'il est au service de la Grèce. Cependant il a plusieurs ennemis. On lui reproche un excès d'amour-propre qui a souvent nuï à ses opérations. Au reste, dans ce pays, personne n'échappe aux traits de l'envie. J'apprends que moi-même j'ai été attaqué malicieusement, ou plutôt les comités européens, par un article inséré dans la gazette d'Hydra (l'Abeille) par un M. Jourdain; mais pendant mon absence, lord Cochrane a victorieusement repoussé ces attaques qui viennent de quelque chef furieux de ne plus disposer des fonds européens. Combien il a été heureux pour les Grecs d'avoir soustrait les ressources de la bienfaisance à tous les abus qui existaient avant l'installation de notre commission ! Comme il serait possible que M. Jourdain, qui est parti pour la France, renouvelât quelque calomnie contre la commission, je préparerai une réfutation détaillée et accompagnée de preuves, que je m'empresserai de vous envoyer avec les comptes.

« Ibrahim-Pacha a recueilli dernièrement à Calamata la récolte des figues; quant à celle des raisins de Corinthe, il a été prévenu par le fils de Colotroni; il reste la récolte importante des olives que nous espérons bien enlever à l'ennemi.

« Nous attendons avec une impatience que rien n'égale M. le comte Jean Capo d'Istria; sa présence, avec l'argent et un petit corps de soldats disciplinés, est d'une urgente nécessité.

Toutes les nouvelles ci-dessus sont écrites à bord de l'Hellas, le 18 septembre. Quelques jours après, M. Gosse écrit de la rade de Corfou :

« Je viens d'avoir un entretien avec M. le comte Viaro Capo d'Istria de Corfou; ses compatriotes et lui-même ont fait un effort pour la Grèce, et il me remettra quelques fonds pour la commission.

« Les Grecs vont envoyer des vivres pour les troupes qui sont entrées dans l'Albanie; je crois que, sous peu, ce pays sera soulevé, car le séraskier a exigé la remise d'armes et d'otages, ce qui doit hâter le soulèvement des paysans.

« Je viens d'apprendre que les malheureuses familles réfugiées à Calamos et auxquelles vous avez fait passer une grande quantité de vivres pour le compte des bienfaiteurs prussiens, sont de nouveau dans le plus grand besoin, car le gouvernement anglais a cessé depuis quelques semaines les envois de subsistances.

Je vais songer à y pourvoir, et si je puis, je passerai dans cette île pour m'assurer de l'état des choses, et j'engagerai, j'espère, les commissaires américains qui sont actuellement à Poros à envoyer ces misérables un des bâtimens qu'ils viennent de recevoir du comité grec américain.

A l'instant j'apprends que les Grecs de Chio, désirant soustraire leur île au joug ottoman, ont engagé le brave Fabvier à s'y rendre avec son corps régulier montant à 800 hommes. Ils ont ouvert une souscription qui a produit 12 mille piastres fortes. J'espère que cette expédition réussira. Nous chercherons à la soutenir avec la flotte. (Voyez nos lettres.)

Ancône, 11 octobre.

On ne doit plus mettre en doute l'armistice conclu entre Ibrahim-pacha et les deux escadres européennes qui bloquent la flotte égyptienne dans le port de Navarin. Outre plusieurs lettres particulières qui assurent que cet armistice a eu lieu, on a des lettres autographes de l'amiral Codrington qui annoncent que, sur les demandes répétées d'Ibrahim, les deux escadres ont consenti à un armistice de 20 jours, pendant lesquels il attendra une réponse, mais de son côté seulement. Nous apprenons de plus, qu'après la conclusion de la trêve, on a vu arriver à Malte les bâtimens anglais qui faisaient partie du blocus de Navarin; mais que, 48 heures après, ils durent mettre à la voile pour rejoindre l'amiral qui était arrivé avec son seul bâtiment à Corfou. D'un autre côté, l'escadre française s'est rendue de Navarin à Candie.

Ce double mouvement paraît cependant difficile à comprendre. Comment expliquer en effet l'éloignement des deux escadres, ouvrant ainsi le passage à Ibrahim, et lui laissant la liberté de continuer ses opérations dans le cas où il en aurait reçu l'ordre? Les lettres d'Alexandrie annoncent, d'un autre côté, que Méhemet-Ali avait nolisé deux bâtimens européens pour porter des dépêches à son fils; promettant une forte récompense à celui qui serait arrivé le premier.

On répète encore aujourd'hui, d'après des lettres de Trieste, et des passagers qui y sont arrivés de Corfou, la reprise de Vassilidi et d'Anatolico par lord Cochrane. Quelques-uns de ses bâtimens étaient entrés dans le golfe de Lépaute pour transporter du Péloponèse sur les côtes de la Grèce occidentale trois mille Ruméliotes sous les ordres du général Chuch. Nous attendons avec impatience le bâtiment à vapeur, qui nous apportera des lettres d'une date récente.

Les nouvelles suivantes ont été reçues par la voie de deux bâtimens arrivés à Livourne le 14 octobre avec une célérité extraordinaire; l'un d'eux est venu de Modon en 9 jours.

Le 27 septembre, il est arrivé de Smyrne à Navarin la frégate la *Caroline* avec des dépêches pour Ibrahim-pacha, contenant la résolution du sultan de n'accepter aucune médiation étrangère relativement à la Grèce, et la déclaration que, si le besoin l'exigeait, le sultan lui-même se mettrait à la tête de tout son peuple pour terminer, par la voie des armes, la guerre actuelle, ou telle autre qu'on pourrait lui susciter.

Le 50, Ibrahim envoya de Navarin, par terre, deux fortes divisions de troupes pour faire ses courses accoutumées et dévaster les provinces de la Morée. Il fit en même temps partir 15 bâtimens de transport, et autant de bâtimens de guerre, avec des provisions pour Patras; puis ayant appris que lord Cochrane avec sa frégate, une corvette et 20 petits bâtimens de guerre, se trouvait dans ces eaux, il s'embarqua lui-même, et, suivi de six frégates, il fit voile dans la direction de Patras dans le but d'attaquer les grecs.

D'après une seconde lettre que nous avons sous les yeux, le blocus de Navarin aurait été levé immédiatement après les susdites dépêches, envoyées de Constantinople à Ibrahim. On dit que par ces dépêches, le sultan demandait la cessation immédiate du blocus, afin que ses bâtimens, renfermés dans Navarin, pussent faire librement voile pour leur destination, avec la menace, en cas de refus, d'une terrible représaille sur les chrétiens, sans aucune exception. On prétend encore que, pour éviter le cas éloigné, mais possible, d'un massacre, les commandans des puissances médiatrices ont levé le blocus, puisque l'unique but des souverains est d'arrêter l'effusion du sang, et que d'ailleurs, malgré le ton menaçant de la Porte, on a, plus que jamais, l'espoir d'un accommodement.

En publiant ces nouvelles, nous nous sommes bornés à rapporter fidèlement l'extrait de notre correspondance; mais les faits qu'elle contient sont encore couverts d'un voile trop obscur pour pouvoir être expliqués. S'ils se confirment, il en résulterait :

- 1° Que Ibrahim-pacha, profitant de l'isolement momentané où se trouvait l'amiral anglais, a effectivement tenté de forcer sa ligne, pour tenter son projet favori d'une descente à Hydra.
- 2° Que, contrarié dans ses projets par la subite apparition de la flotte française, il fit rentrer sa flotte dans le port de Navarin, et fut forcé de signer une suspension d'armes.
- 3° Que les amiraux européens, soit abusés par cette trêve et les promesses d'Ibrahim, soit pour prévenir l'exécution des menaces de la Porte, se décidèrent à lever le blocus de Navarin.
- 4° Que dès-lors, libre dans ses mouvemens, Ibrahim a rompu la trêve, et qu'en sortant du port de Navarin, il a dirigé sa flotte soit sur Patras, soit sur Hydra, dans des vues hostiles, soit même sur Alexandrie par suite d'une convention.

Nous le répétons, ces nouvelles ont quelque chose de mystérieux qu'on ne peut encore définir. Cependant en ce moment même, nous recevons la lettre suivante (communiquée par M. Eynard), qui donnerait l'explication de ces différens mouvemens. Puisse-t-elle se vérifier pour le soulagement de la Grèce ! Extrait d'une lettre adressée à M. Eynard, par le métropolitain Ignace, datée de Pise, le 18 octobre.

« Je viens d'apprendre officiellement qu'un armistice a été conclu à Constantinople entre les puissances belligérantes, le 26 septembre. Cette nouvelle a été communiquée par une frégate autrichienne aux flottes combinées qui, de suite, ont levé le blocus de Navarin. On ajoute que l'escadre égyptienne est retournée à Alexandrie ».

Ainsi tout s'expliquerait, la levée du blocus, et même le départ du port de Navarin de la flotte d'Egypte; mais alors ce serait dans l'intérêt de l'humanité.

RUSSIE.

Odessa, 10 octobre.

Des lettres de Constantinople du 5 du courant n'annoncent rien de nouveau, ni de l'empire ni de la capitale. Les drogmans ont toujours des conférences avec le reis-effendi, et il n'y a point de changement dans le système de la Porte.

On écrit de Constantinople, le 4 octobre :

La Porte a reçu de Navarin la nouvelle que la flotte d'Egypte était bloquée par l'escadre anglaise, et le sultan s'est montré fort étonné et violemment irrité; il appréhende surtout qu'Ibrahim-Pacha qui est autorisé exprès par son père Méhemet-Ali, à opérer comme il le jugera à propos, sans rendre compte qu'à lui de sa conduite, ne consente à quelques propositions contraires aux intérêts de la Porte. On lui a sur-le-champ expédié un courrier. Le blocus de Navarin et l'apparition de deux vaisseaux de guerre dans le Bosphore; le mouvement de l'armée russe en Bessarabie, n'empêchent pas que la Porte ne montre beaucoup d'é-

gards pour M. de Ribeaupierre dans toutes les occasions; elle a agi avec beaucoup de condescendance en accordant la navigation libre sur la mer Noire aux vaisseaux napolitains et espagnols, sur la médiation de M. de Ribeaupierre; et la présence de quelques voiles de guerre russes, au lieu d'exciter ses plaintes, ne semble que lui arracher des témoignages d'amitié. Les autres diplomates européens à Constantinople s'applaudissent de la modération de la Porte, mais ils se trouvent embarrassés par l'armement de la Russie du côté de la terre. On dit même que quelques ambassadeurs ont prié ces jours derniers M. de Ribeaupierre de donner des renseignemens sur la concentration de l'armée russe près du Pruth; celui-ci n'a répondu autre chose, sinon qu'il n'avait point reçu d'explications officielles à cet égard.

TURQUIE.

Jassy, 12 octobre.

Une partie du corps du général Roth s'est jointe à l'armée de Wittgenstein; le général Roth doit y être en personne. On a envoyé à Ismail et à Reni environ 8,000 hommes de troupes de ligne, avec 16 pièces de campagne, sous le commandement du général Woinow.

ITALIE.

Trieste, 18 octobre.

Quelques centaines de janissaires fuyards et autres rebelles, qui étaient rassemblés près de Tacut en Natolie, font mine de piller Smyrne; mais ils ne feront rien, parce que le pacha s'est mis en état de défense.

Un capitaine de vaisseau qui est arrivé ici venant de Zante en 10 jours, a dit que la flotte turque, forte de 120 voiles, doit être entrée dans le golfe de Patrasso, près duquel se trouve Ibrahim-Pacha avec des troupes de terre, pour attaquer Corinthe. (Gazette d'Augsbourg.)

VARIÉTÉS.

EXAMEN DES PRINCIPES DE L'ADMINISTRATION

EN MATIÈRE SANITAIRE,

Par N. Chervin, docteur en médecine.

(Deuxième article.)

Pour réfuter les argumens de M. de Bois-Bertrand, orateur du gouvernement, M. le docteur Chervin invoque d'abord l'autorité, et il fait voir à l'aide de l'Almanach du commerce (1), qu'en 1825, aux États-Unis d'Amérique, cinq cent soixante-sept médecins pensaient que : « la fièvre jaune n'est pas contagieuse, et que vingt-huit seulement croyaient à la contagion. En 1793 ils y croyaient tous, mais ils n'avaient, pour la plupart, jamais vu la fièvre jaune. » Passant ensuite aux faits, M. Chervin les combat en signalant les erreurs de ceux qui les ont rassemblés. Ainsi, dans l'épidémie de fièvre jaune à Cadix, en 1819, on a accusé le vaisseau l'*Asia*, d'avoir importé cette maladie, tandis qu'elle existait depuis plus d'un mois dans l'île de Léon, ainsi que le prouve le docteur Florez, proo-médico de Cadix, dans un rapport officiel, rédigé deux jours avant l'arrivée de l'*Asia*. Il ajoute deux faits, celui de l'arrivée à Cadix de l'escadre de l'amiral Gravina, en 1805, et de l'escadre française en 1807; ces deux escadres apportèrent un grand nombre de fiévreux, affectés de jaunisse et du vomissement noir; elles communiquèrent librement avec la ville, sans que la maladie s'étendit. En 1811, les plus zélés contagionistes, ne pouvant trouver la source de l'importation de la fièvre jaune, furent obligés d'avouer que la fièvre jaune de 1811 fut, sans le moindre doute, produite par des causes locales qui existaient dans la ville (2).

Pour se tirer de ces difficultés, les contagionistes pensent qu'il faut attribuer les épidémies non-importées, à des germes de contagion, restés dormans, des épidémies précédentes; et M. Pariset assure même que le germe contagieux de la fièvre jaune ainsi reçu et caché dans un ou plusieurs sujets, peut, dans une organisation molle, humide et peu propre à en ressentir l'impression, franchir plusieurs années de suite sans se décomposer; idée vraiment heureuse, au moyen de laquelle on n'est jamais embarrassé. Ajoutons à ces faits de fièvre jaune non-importée, que cette maladie règne presque tous les ans, d'après le témoignage des médecins les plus éclairés, sans revêtir le caractère épidémique, à Cadix et dans la plupart des autres villes du midi de l'Espagne; et cette vérité est si incontestable, que M. Pariset la reconnaît en disant : « la fièvre jaune peut être » sporadique et spontanée en Espagne. Je ne dirai point que la » fièvre jaune européenne soit endémique en Andalousie; mais » il m'est permis de dire qu'elle est sporadique. » La fièvre jaune a également existé dans la ville de Marseille, d'une manière spontanée et sporadique; cette maladie a surtout été observée par un assez grand nombre de médecins éclairés, pendant l'été brûlant de 1811; et outre les autorités citées par M. Chervin, l'auteur de cet article a recueilli ce même fait de la bouche des médecins les plus distingués de Marseille. Il n'est donc pas vrai, ainsi que le pense M. de Bois-Bertrand, que la fièvre jaune ne se soit montrée nulle part en Europe qu'après l'arrivée des vaisseaux partis d'Amérique.

(1) page 815.

(2) Un des médecins qui ont publié cet aveu est le D. Furio, de Carthagène, un des plus décidés contagionistes de toute l'Espagne.

M. de Bois-Bertrand assure qu'une fois en Espagne la fièvre jaune a pénétré par contagion à 25 ou 50 lieues du foyer d'infection dans des localités salubres. M. Chervin nie ce fait, et prouve par des pièces et des rapports officiels, que partout où la fièvre jaune s'est montrée, il existait des causes incontestables d'insalubrité. A Cordoue, à St-Sébastien, Montilla, etc., des eaux stagnantes, exalant des gaz fétides, existent dans les quartiers où s'est exclusivement développé l'épidémie. A Asco, la branche occidentale de l'Ebre fut presque à sec, et laissa une vaste étendue de sol vaseux à découvert. « A l'évacuation du quartier infecté, les habitans ayant eu l'imprudence d'établir leurs baraquas sur le bord de l'Ebre, la fièvre jaune continua à régner parmi eux. » Mais le docteur Carbo fit enlever et porter ces baraquas sur une hauteur, et des ce moment personne ne mourut (1).

Le docteur Chervin continue ainsi à examiner tous les faits cités à l'appui de l'opinion de la contagion, et toujours il les combat et les détruit d'une manière victorieuse. Mais ce qui doit surprendre, c'est que M. le commissaire du roi affirme qu'à Marseille, en 1821, VINGT CINQ PERSONNES QUE LE SERVICE du lazaret met en communication avec les malades de la fièvre jaune, tombent malades à leur tour; et M. Chervin prouve, par des rapports officiels qui se trouvent dans les cartons de M. de Bois-Bertrand lui-même, qu'aucune des nombreuses personnes employées auprès des malades du lazaret de Marseille en 1821, ne contracta la maladie.

Il va plus loin, et fait voir qu'en 1822 le navire la Colombia apporta à Marseille plusieurs malades affectés de la fièvre jaune; que trois d'entr'eux moururent traités dans des maisons de l'intérieur de la ville, et les autres au lazaret, et qu'aucune des nombreuses personnes qui furent en rapport direct avec les malades ne contracta la maladie. M. le docteur Robert, médecin du lazaret, et zélé contagioniste, reconnaît ce fait, et finit par avouer qu'il est généralement constaté que lorsque la fièvre jaune est sporadique en Europe, ELLE N'EST POINT CONTAGIEUSE (2).

C'est ainsi que tous les exemples de contagion s'évanouissent devant le flambeau d'une investigation froide et réfléchie. Nous ne pouvons suivre M. Chervin dans la discussion de tous les faits, mais nous engageons nos lecteurs à étudier son livre; ils y verront des preuves incontestables de la légèreté avec laquelle on a établi la doctrine de la contagion; ils y verront à quel point les récits dramatiques des contagionistes sont dénués de fondement; avec quelle inexprimable inconséquence ils changent les dates, torturent les faits, tuent en 1821 des gens qui se portaient bien en 1824, font mourir tous les secrétaires de la municipalité de Tortose, tandis qu'ils sont encore pleins de vie; et n'épargnant pas plus les masses que les individus, annoncent que de cinq mille personnes que contenait la ville de Tortose durant l'épidémie, quatre mille cinq cents ont disparu pour jamais; tandis que la municipalité de cette même ville porte le nombre des morts à deux mille trois cents cinquante-six seulement (3).

Cependant, nous nous empressons de le dire, nous n'accusons la boue de personne; mais l'esprit de système aveugle; et l'examen de la commission de Barcelone fut trop rapide, trop impressionné par la terreur que l'épidémie jetait dans tous les esprits pour être d'une exactitude parfaite. M. Pariset reconnaît lui-même cette vérité, lorsqu'il avoue qu'il a perdu l'habitude des recherches anatomiques, et se révolte outre mesure à l'odeur des cadavres; et lorsqu'il dit, dans une lettre publiée dans le journal de Barcelone le 14 novembre 1821, que le mal est si redoutable, qu'il est impossible de rester dans les hôpitaux assez de tems pour étudier attentivement les symptômes de la maladie: le médecin est obligé d'en saisir à la hâte les principaux caractères (4). Le même effroi a frappé sans doute M. le docteur François, qui, plus jeune, étant en 1805 médecin militaire à St-Domingue, lorsque la fièvre jaune y moissonnait des armées entières, reconnut la non-contagion de la fièvre jaune, et publia une dissertation en 1804 pour prouver que la fièvre jaune n'est point contagieuse par le contact médiat ou immédiat, et qu'elle diffère essentiellement de la peste, et ne peut se transporter d'un pays à un autre. Le 21 février 1818, M. le docteur François développa la même doctrine dans la Gazette de

(1) Ce fait important est consigné dans le rapport officiel de MM. Bailly, François et Pariset.

(2) Il est arrivé fréquemment que des enfans à la mamelle ont continué de têter leur nourrice atteinte par la fièvre jaune, sans en éprouver la moindre indisposition. Ces faits, reconnus par les membres de la commission, ont reçu d'eux le nom de vrais prodiges (page 425 de leur Histoire médicale).

(3) MM. les membres de la commission étaient si persuadés qu'il y avait un éminent danger à approcher des malades durant l'épidémie de Barcelone, qu'ils font mourir, dans leur ouvrage, trois médecins de cette ville, qui n'ont assuré trois ans après, de vive voix et par écrit, qu'ils n'ont jamais eu la fièvre jaune. Ce sont MM. Raymon Duran, Jaquin Barcelo, et Ramon Tauler. (Note du docteur Chervin.)

(4) Une chose fort remarquable, c'est que M. Pariset, qui soutient chaque jour à l'Académie de médecine les discussions les plus pénibles, pour prouver que la fièvre jaune est importée en Espagne, et ne se développe point par l'influence des causes locales, soutient dans le Journal des Débats une discussion non moins désagréable, dans laquelle il cherche à prouver que la peste, au contraire, n'est point importée en Egypte, mais qu'elle y est endémique depuis que l'on a cessé d'embaumer les cadavres.

santé (1); mais en 1821 il a complètement changé d'avis. Nous pourrions ajouter qu'en 1804 le gouvernement avait besoin de rassurer les soldats qu'il se proposait d'envoyer à la conquête de St-Domingue; tandis qu'en 1821 un autre gouvernement désirait entourer la malheureuse Espagne d'un cordon sanitaire.

Il est des gens qui s'étonnent de la chaleur des discussions élevées sur la fièvre jaune, et qui s'écrient: *Eh! qu'importe après tout! dans le doute, ayons toujours de lazarets.* Il est bon de leur apprendre que la question de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune est aujourd'hui la plus haute question d'hygiène publique qui puisse occuper l'Europe. Sa solution peut ravir ou présenter d'immenses avantages au commerce, surtout au moment où de nouvelles relations s'ouvrent avec le Nouveau-Monde. « Sa solution, dit M. Chervin, formera, on n'en saura-t-on douter, une époque mémorable dans les annales de la civilisation. Elle fera cesser, ou du moins modifier ces lois antisociales et barbares, qui, dans la vue de nous protéger contre un danger imaginaire, deviennent elles-mêmes la source d'une foule de maux réels, et précipitent dans le tombeau des milliers de victimes que le mal eût épargnées; ces lois qui, en élevant de toutes parts des barrières entre les populations et les individus, portent la terreur dans les esprits, brisent violemment les liens du sang et de l'amitié, et font d'un homme souffrant un objet d'horreur qu'on évite, que l'on fuit et que l'on relègue enfin dans l'affreuse enceinte d'un lazaret, où l'attendent le plus ordinairement le désespoir et la mort. »

AVIS.

PAQUEBOTS A VALEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 28 octobre au 7 novembre.

De Lyon pour Châlons, en 2 jours; départ à 7 heures du matin, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

De Châlons à Lyon, en un jour; départ à 6 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

AVIS AUX VOYAGEURS.

Hôtel Coutay, tenu par Mad. Rodier, rue Bergère, n° 11, à Paris.

Cet hôtel est situé dans l'un des quartiers les plus fréquentés de Paris, près les Boulevards, l'Opéra et la Bourse. Il y a des appartemens depuis 50 f. jusqu'à 300 f.

Table d'hôte à cinq heures.

M. JOHN BYRNE DE LONDRES,

MAITRE D'ANGLAIS, rue St-Côme, n° 2,

Continue à donner des leçons en ville, et chez lui. Sa classe d'anglais s'ouvre le 25 novembre prochain au soir. Elle offre tous les avantages de l'enseignement public.

BERLINES ACCÉLÉRÉES DE PARIS A CHALONS-SUR-SAONE.

MM. Duclos, Robin et Comp^e, entre preneurs de Messageries, ont l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs et Négocians de la ville de Lyon, qu'au moyen d'une correspondance assurée avec la voiture des maîtres de poste de Lyon à Châlons, ils se chargent directement de Paris à Lyon du transport des Voyageurs et marchandises à des prix très-moderés, et dans un court délai.

Les bureaux sont: à Paris, rue St-Paul, n° 28, et rue des Vieux-Augustins, n° 15, hôtel d'Amiens;

à Châlons, port Vilbers; et à Lyon, quai des Augustins, n° 80.

A dater du 16 octobre courant, l'École royale d'Équitation, dirigée par M. Colia Jaubert, ci-devant rue Sala, est transférée aux Brotteaux, cours Beau-bon, n° 51, en face du pont Charles-Dix.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahía, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Gron-sund, Danois; ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodés pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, recommandataire à Marseille, ou à MM. Berchou frères, à Lyon.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Voulant rendre hommage à l'un des professeurs de la méthode de M. Bernardet, j'ai fait choix de votre journal afin de donner plus de publicité à ce gage de ma reconnaissance. Veuillez, Monsieur, avoir la bonté de faire l'insertion de cet article dans votre prochain numéro.

Il y a environ 16 mois, qu'ayant une mauvaise écriture, et désirant la rectifier, je me présentai au professeur de l'une de ces méthodes, rivales de celle de M. Bernardet, alors inconnue à Lyon. Je commençai mon cours qui dura plus de tems que je ne devais m'attendre; néanmoins après bien des fatigues je ne fus pas plus avancé, au contraire, je le dis sincèrement, mon écriture était devenue plus affreuse; je me vis donc forcé d'abandonner mon projet, dégoûté et ennuyé.

Quelques mois après on publia à Lyon les avantages de la méthode de M. Bernardet, et malgré tout le bien que j'en entendais dire, je me méfiais toujours de cette prétendue brevété. Cependant, engagé par les exemples, forcé par la nécessité d'avoir une jolie écriture, je me décidai à suivre un cours d'après cette méthode. Il y a huit jours que j'ai commencé, sous la direction de M. Lapeyre aîné, et depuis cette époque j'ai lieu d'être étonné du changement de mon écriture, qui maintenant est devenue, comme par enchantement, nette, élégante et hardie. Je m'étais promis, avant de commencer, que si j'étais satisfait après les huit leçons, je le proclamerais hautement à la louange de la méthode et du professeur distingué qui m'a guidé.

Alphonse MARTIN.

(1) « Il est très-souvent arrivé, dit le docteur François, que l'affluence des malades dans les hôpitaux a forcé de placer un entrant dans le lit, encore chaud, où un autre venait d'expirer de la fièvre jaune, sans que le nouveau malade l'ait contractée. »

